

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 10-2011 du 01 avril 2011,

Autorisant la prise en charge par le budget communal, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire du 01 avril 2011.

DATE DE CONVOCATION
28 mars 2011

DATE D’AFFICHAGE
28mars 2011

DATE DE LA SEANCE
01 avril 2011

L’an deux mille onze, le 01 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 mars 2011 (affichage le 28 mars 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	15/10	15/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Déborah KIMITETE, 1 ^{er} délégué suppléant Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Felix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2 ^{ème} délégué suppléant Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget communal, exercice 2011, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors de sa séance du 01 avril 2011 pour un montant de SOIXANTE DIX SEPT MILLE FRANCS.

Facture RESTAURANT HOA-NUI : 77.000 F CFP

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Absents excusés
Cinq

Absents

Secrétaire de séance
KOKAUANI François

EMARGEMENTS

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

ARIITAI Raanui, 2^e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué

Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué

Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Déborah KIMITETE, 1^{er} suppléant

Henri KAIHA, 2^{ème} délégué

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2^{ème} délégué suppléant

Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 01 avril 2011

*Par délégation du Président,
le Vice-président*

Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

07/04/2011

Et publication ou notification du :

07/04/2011

Le Président



[Signature]



P.P.

[Signature]